VILLE DE VIRTON

Décr. Rég. w. 11 mars 1999, art. 38

AVIS

ETABLISSEMENTS CONCERNANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT/UNIQUE

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été accordé par le Collège Communal le 22 septembre 2026 à **ECOCURMeuse-Travaux - rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont - classe 2 à 6760 RUETTE – n88, cadastré 2e division, BLEID, section C n°96C- 108B- 128A- 131E- 133C- 135E- 158C- 160- 162A- 165A- 167- 168A- 171B- 173D- 174A- 186B- 188A- 193B- 195A- 196A- 197- 203A- 205B- 207A- 211A- 212A- 213A- 214A- 215A- 217- 219L- 219P- 220- 221- 222- 223A- 224B- 230A- 233B- 253D- 254B- 263B- 264- 286A - 2e division, BLEID, section D n°147A- 148A- 188B- 188D- 188E- 188F- 293B- 301A- 316A- 317A pour procéder à l'apport de terres exogènes pour construire une digue nécessaire à la création d'une zone d'immersion temporaire.**

Le présent avis sera affiché du **29 septembre 2026 au 19 octobre 2026** .

Consultation : La décision peut être consultée au service urbanisme de l'administration communale de Virton, **Sur rendez-vous via le 063/44.01.62.** les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et **sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance,** le jeudi de 16h à 20h.

Un recours, non suspensif, est ouvert, auprès du Gouvernement Wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire Technique et au Fonctionnaire Délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours est envoyé, par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé au fonctionnaire Technique du **SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes)**, dans un délai de 20 jours à dater :

1° de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire Technique et le Fonctionnaire Délégué ;

2° du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage de la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail.20521 du Service Public de Wallonie.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euro, au compte n° BE44 0912 1502 1545 du Service public de Wallonie, Direction des Permis et Autorisations, Département des Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire Technique ou le Fonctionnaire délégué.

Toute personne a le droit d'accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D20-18 et R17 du livre 1er du Code de l'environnement.

A Virton, le 22 septembre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE Luxembourg

Le Bourgmestre,

E. CHALON